



## PV DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 05.10.2017

---

**Personnes présentes :** VECCHIATO Victor, AGRESTI Jean-Pierre, ANCET Chantal, BAUP Sandrine, BLANC Annie, BLANCHET Florence, CHABUEL Alain, CLAVEL Marine, COLOMBANI Hélène, IALYNKO ARNAUD Ghyslaine, LABADIE Hervé, LOOSE David, MILLER Hélène, RIGAUX René, SERRE Jean-Louis

**En présence de la Secrétaire de Mairie Madame** Fanny LACROIX

**Personnes absentes excusées :** JAIL Pierre, PERO Gabriel

BOVE Jean-François rejoint le conseil à 20h27,

### **Pouvoirs :**

M. JAIL Pierre a donné pouvoir à M. AGRESTI Jean-Pierre

M. PERO Gabriel a donné pouvoir à M. VECCHIATO Victor,

**Personnes absentes non excusée :**

**Secrétaire de séance :** AGRESTI Jean-Pierre

Le quorum étant atteint Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 20 heures.

Il est proposé de rajouter à l'ordre du jour les quatre délibérations suivantes :

- Remboursement d'une facture à Mme Laure GHERRABTI,
- Délibération concernant l'attribution des lots du Marché du Domaine de Talon,
- Création et évolution du poste de l'adjoint administratif Madame Brigitte GAY,
- Attribution d'un don aux victimes de l'ouragan IRMA – Secours Populaire Français.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

### **1. Approbation des deux derniers PV du Conseil municipal**

PV de la réunion du conseil municipal du 22 juin 2017 : M. LOOSE David fait état d'une « coquille » concernant la nomination du 7eme Adjoint et non du 4eme. La correction apportée, le PV du 22 juin 2017 ainsi que celui du 24 août 2017 sont approuvés à l'unanimité.

## **2. Agriculture / Forêt : Programme de coupe 2018**

Monsieur le Maire propose que le point 11 concernant la gestion de la forêt communale ainsi que le programme forestier 2018 pour lequel l'intervention de l'Agent Forestier de l'Office National des Forêts Benjamin DURAND est prévue soit portée en point 2.

Le conseil accepte cette proposition.

Monsieur Benjamin DURAND expose que dans le cadre de la gestion des forêts des collectivités relevant du régime forestier, l'ONF est tenu chaque année de porter à la connaissance des collectivités propriétaires les propositions d'inscription des coupes prévues au programme d'aménagement en vigueur, ainsi que, le cas échéant, les coupes non réglées que l'ONF considère comme devant être effectuées à raison de motifs techniques particuliers. La création de la commune nouvelle n'apporte pour l'instant aucun changement aux programmes d'interventions forestières (travaux et coupes), et ce pour plusieurs années – les aménagements forestiers étant valides pour au moins jusqu'en 2030 – en conséquence les agendas d'intervention restent donc identiques.

Proposition d'inscription des coupes pour l'exercice 2018 : Cordéac : parcelle 19 (surface de 7.78 ha) et parcelle 20 (surface de 5.97 ha).

**Après avoir entendu cet exposé, le Conseil délibère et adopte cette proposition à l'unanimité.**

Il est repris l'ordre de traitement des points inscrits à l'ordre du jour.

## **3. Social : Critères d'attribution et montant des mandats et colis de Noël**

Monsieur le Maire expose les propositions issues du travail de la Commission Vie Sociale contenues dans le document préparatoire au conseil rédigé par la Secrétaire de Mairie Madame Fanny LACROIX. L'objectif est d'harmoniser les pratiques sur les communes historiques de Cordéac et de Saint-Sébastien.

Rappel des situations en 2016 :

- Cordéac : attribution d'un mandat de Noël d'une valeur de 95 € aux habitants permanents de plus de 65 ans.
- Saint-Sébastien : attribution d'un colis gourmand d'une valeur de 40 € aux habitants de plus de 70 ans.

Proposition de la commission « social-vie scolaire » pour Noël 2017 :

Critères d'attributions : habitants permanents de plus de 65 ans.

Au vu de la somme budgétée (agrégat des sommes prévues pour chacune des anciennes communes) et de la liste des personnes de plus de 65 ans résidant de façon permanente sur Châtel-en-Trièves, il est possible d'offrir à ces personnes un colis gourmand de 60 € ou un mandat de 60 €.

Il faudra en informer les personnes concernées et leur demander de choisir entre les deux formules.

Les conditions d'attribution (âge, montant et nature) seront revues l'an prochain. Le conseil se penchera sur le choix de poursuivre ces formules ou d'en proposer une autre et il sera nécessaire d'accompagner tout changement éventuel d'une information complète aux administrés sur le sujet.

Le personnel communal pourra recevoir un colis gourmand d'une valeur de 35 €.

**Après en avoir débattu, le Conseil adopte ces propositions à l'unanimité.**

#### **4. Finances : Présentation et vote du budget primitif « Transports scolaires Châtel-en-Trièves »**

La création de la régie de transport communal nécessite la création d'un budget annexe.

Madame Fanny LACROIX est invitée à présenter les arguments qui ont prévalu à la création d'une régie transport scolaire et le budget simplifié que celle-ci a nécessité de mettre en œuvre. Il est à noter que celui-ci est présenté en équilibre des dépenses et des recettes, pour cet exercice certaines charges telles que les assurances étant prises en charge par ailleurs dans le budget général.

Présentation du budget primitif 2017 :

FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
Frais de location du véhicule	3664	Subvention du département	3784
Achat des sièges auto	120		
Total	3784	Total	3784

**Après entendu ces propositions et en avoir débattu, le Conseil à l'unanimité adopte le budget primitif « Transports scolaires Châtel-en-Trièves ».**

#### **5. Finances : Avance de trésorerie du budget principal vers le budget annexe « Transports scolaires Châtel-en-Trièves »**

Sur demande de Madame la Trésorière, la commune doit délibérer dans le but de créer une avance de trésorerie qui permettra d'effectuer les premiers règlements en attendant le versement de la subvention du Département.

Une fois la subvention encaissée, cette avance de trésorerie sera restituée à la commune.

Montant proposé : 3784 €

Ce montant sera prélevé sur la ligne 657364 (subvention des budgets annexes)

**Le Conseil à l'unanimité adopte cette proposition.**

#### **6. Finances : Taxe d'habitation – Harmonisation de l'abattement**

Pour rappel, par délibération du 18 mai 2017 le Conseil municipal a décidé la mise en place à partir de 2018 et jusqu'en 2030 d'un mécanisme de lissage des taux d'imposition à la taxe d'habitation (TH) et à la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB).

Toutefois, la mise en place d'un mécanisme de lissage sur les taux de TH implique que la commune nouvelle délibère sur le régime d'abattement qui s'appliquera pour le calcul des bases d'imposition à la TH. En effet,

l'article 1638 du CGI prévoit que : " [la] procédure d'intégration fiscale progressive est précédée d'une homogénéisation des abattements appliqués pour le calcul de la taxe d'habitation".

Pour 2017, les régimes d'abattements étaient identiques sur les deux ex-communes de Cordéac et Saint Sébastien.

type d'abattement	Cordéac	Saint Sébastien	Observations
abattement pour charges de famille (personne de rang 1 et 2)	10 %	10 %	minimum légal
abattement pour charges de famille (personne à partir du rang 3)	15 %	15 %	minimum légal
abattement général à la base	15 %	15 %	abattement facultatif s'applique aux résidences principales

Il est proposé de retenir le même régime d'abattement. La commune adopte alors une délibération fixant l'abattement général à la base à 15 %. Il n'est pas nécessaire de délibérer sur les abattements pour charges de famille s'ils sont maintenus à leur minimum légal.

**Après en avoir débattu, le Conseil adopte ces propositions à l'unanimité.**

#### **7. Finance : Vote de la taxe d'aménagement de la commune nouvelle**

Du fait de la création de la commune nouvelle, le Conseil municipal doit délibérer pour fixer le niveau de la taxe d'aménagement.

Pour rappel les communes historiques avaient harmonisé leurs taxes en 2016 à hauteur de 1%.

Il est proposé de reconduire ce taux.

**Après avoir débattu, le Conseil adopte cette proposition à l'unanimité.**

#### **8. Administration générale : Association Foncière Rurale – Autorisation à donner au Maire de signer tous documents en vue de régulariser la situation induite par la dissolution de l'association.**

La commune historique de Cordéac était dotée d'une Association Foncière Rurale (AFR). Cette association a été dissoute le 20/02/2006. La commune Châtel-en-Trièves, d'une part, va pouvoir récupérer l'ensemble du foncier anciennement détenu par l'AFR. D'autre part sans cette régularisation, aucune intervention ni financement ne sont possibles sur ces propriétés foncières sans que le transfert de propriété ait été confirmé à la commune de Châtel-en-Trièves.

**Après en avoir délibéré le Conseil autorise le Maire à signer l'ensemble des documents permettant à la commune de récupérer la propriété de l'ensemble de ces parcelles.**

**9. Administration générale : Autorisation donnée au Maire de signer la convention de mise à disposition de la salle des fêtes Pierre Arnaud pour des cours de gymnastique**

Depuis plusieurs années Madame Paule RUELLE bénéficiait par convention d'une mise à disposition de la salle des fêtes Pierre Arnaud - commune historique de Saint Sébastien - afin d'y proposer aux habitants des communes des cours de gymnastique. Madame Paule RUELLE a demandé que lui soit renouvelé dans le cadre de la commune nouvelle l'accord de mise à disposition de cette salle.

Créneau d'utilisation de la salle : le mercredi soir 19h30-20h30

Tarif appliqué : 50 € annuel

Après en avoir débattu et souscrit à la proposition de M. LOOSE David de compléter cette convention par une clause spécifiant que la commune se réserve le droit et la possibilité de pouvoir occasionnellement disposer de la salle un jour qui s'inscrirait dans l'agenda des activités prévu par Madame Paule RUELLE, **le Conseil municipal autorise M. le Maire à signer cette convention.**

**10. Développement communal – Domaine de Talon : autorisation donnée au Maire de signer la convention avec l'association « Graine de partage »**

Madame Fanny LACROIX est invitée à présenter la convention d'occupation et d'usages pour la gestion d'un jardin partagé collectif qu'il est proposé de conclure entre la commune et l'association « **Graine de partage** », association qui est née de la démarche « participative » engagée par la commune historique de Saint Sébastien dès décembre 2014.

Convention permettant la mise à disposition à l'association « Graine de partage » d'un terrain sur le Domaine de Talon d'une superficie de 3430 m<sup>2</sup> pour la réalisation d'un jardin partagé.

Objectifs de l'association :

- Favoriser les échanges et les pratiques autour du jardin dans le respect de chacun et de la nature,
- Prendre soin du lieu où se pratiquent les activités, en considérant ses différents aspects,
- Valoriser la convivialité dans la transmission et la découverte de savoir-faire entre les générations,
- Créer une production locale naturelle qui contribue à une alimentation de qualité et à une autonomie, dans un esprit de partage et de plaisir,
- Trouver des moyens d'autofinancement,
- Mettre en valeur d'autres aspects du jardin : observation, détente, jeux évènements, etc.,
- Participer à la vie sociale locale.

Mise à disposition du lieu gratuite.

Convention établie pour une durée de 5 ans (renouvelable chaque année par tacite reconduction).

La convention laisse la possibilité à la commune de réaliser les aménagements prévus sur Talon.

A la demande de conseillers, Madame Fanny LACROIX apporte quelques précisions et remarques sur les formulations adoptées pour certains articles et précisions présentées par l'Association :

- Distinction entre « jardins publics et jardins privés » - Article 1.
- L'Association ne souhaite plus procéder à la pose de barrières entre le parcours « Bike » et l'espace du jardin - ce marquage de limite étant réalisé plutôt par la plantation d'espèces végétales adaptées (fleurs, légumes, plantes ornementales ou arbustes) - Article 6.

**Après avoir débattu, à l'unanimité le Conseil autorise le Maire à signer la convention.**

### **11. Administration générale : Définition du nom des habitants de Châtel-en-Trièves**

Une consultation a été organisée cet été auprès des électeurs de la commune pour définir le nom des habitants de Châtel-en-Trièves.

Le nom qui a rassemblé le plus de voix est : Châtelois, Châteloise.

Suite à cette consultation, il est proposé au Conseil que le nom des habitants la commune adopté soit : Châtelois, Châteloise.

**Après avoir débattu, le Conseil adopte cette proposition à l'unanimité.**

### **12. Energies – Réseaux : SIGREDA – Adhésion des communes de Claix, Saint-Paul de Varcès et du Syndicat intercommunal du Lavanchon**

Lors de son conseil syndical du 12 juillet 2017, le SIGREDA s'est prononcé favorablement à l'adhésion des communes de Claix, Saint-Paul de Varcès et du Syndicat intercommunal du Lavanchon. Le Conseil municipal doit se prononcer sur ces adhésions.

Il est proposé d'accepter les adhésions de Claix, Saint-Paul de Varcès et du Syndicat intercommunal du Lavanchon.

**Après avoir débattu, le Conseil adopte cette proposition à l'unanimité.**

### **13. Finance : remboursement de facture à Mme Laure GHERABTI.**

Dans le cadre de ses fonctions Madame Laure GHERABTI a engagé pour le compte de la commune une avance de fond.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser M. le Maire de procéder au remboursement de cette avance à Mme Laure GHERABTI.

**Après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil autorise M. le Maire à procéder à ce remboursement.**

#### **14. Attribution des lots du Marché du Domaine de Talon. Délibération**

Madame Fanny LACROIX est invitée à présenter les résultats de la consultation attribuant les lots du marché engagé pour la réalisation des travaux du domaine de Talon - montants et entreprises retenues.

Il ressort des résultats obtenus qu'aucune proposition n'a donné lieu à rabais. Les attributions des tranches – ferme et conditionnelle - sont à entériner, en ne perdant pas de vue le coût d'objectif que s'était fixé le conseil municipal. Le conseil est donc appelé à se prononcer également sur les lots concernant la réalisation de la carrière équestre ainsi que la tranche conditionnelle du café partagé tout en tenant compte des obligations de la réglementation qui appelle à la prudence de ne pas engager d'opération tant que la décision d'attribution ou l'autorisation de démarrer une opération n'est pas accordée.

Après avoir pris connaissance de tous les éléments afférents à ces attributions et ces obligations réglementaires, et en avoir délibéré, le **Conseil autorise le Maire à signer l'ensemble des documents permettant d'engager les opérations d'attribution des lots de travaux pour la réalisation du projet du domaine de Talon (tranche ferme et tranche conditionnelle du lot 1 correspondant à la réalisation de la carrière équestre).**

#### **15. Création et évolution du poste de l'adjoint administratif Madame Brigitte GAY**

Le poste et la fonction de **Madame Brigitte GAY** Agent administratif nécessite une re - définition qui a pour effet d'augmenter son temps de travail et donc nécessite également de modifier les termes de son contrat. Après avoir pris connaissance des éléments constitutifs de cette situation, et avoir délibéré, **le Conseil adopte ces propositions à l'unanimité.**

#### **16. Attribution d'un don aux victimes de l'ouragan IRMA – Secours Populaire Français**

Le conseil est appelé à se prononcer sur le principe et le montant d'une subvention à attribuer au Secours Populaire Français.

**Après avoir délibéré, par 10 voix pour et 8 abstentions, une subvention de 200 euros est accordée au Secours Populaire Français au bénéfice des victimes de l'ouragan Irma qui a dévasté les Antilles le mois dernier.**

#### **17. Finances : Décisions modificatives sur le budget M14**

Financement de la plateforme pour conteneurs enterrés à Chalanne – Cordéac / Coût opération : 2733.27

Ligne diminuée : dépenses imprévues de fonctionnement (-2 733.27)

Ligne augmentée : investissement – opération 29 – ligne 2128 (+2 733.27)

Financement des réparations sur la piscine de la Marmottière / Coût opération : 11 761.54 €

Ligne diminuée : dépenses imprévues de fonctionnement (-11 761.54 €)

Ligne augmentée : fonctionnement – bâtiments publics – ligne 615221 (+11 761.54 €)

Financement de la nouvelle cantine / Coût de l'opération : 10 000 €

Ligne diminuée : fonctionnement – bâtiments publics – ligne 615221 (-10 000 €)

Ligne augmentée : investissement (+10 000€)

**le Conseil adopte ces propositions à l'unanimité.**

## **18. Questions diverses**

- **Domaine de Talon :**  
Il est indiqué au conseil municipal que le permis de construire a été accordé.
- **Information sur la création d'un cabinet médical au Village – Saint-Sébastien :**  
Monsieur le Maire donne les dernières informations et précisions sur l'avancement de cette question. Contacts en cours avec des candidats kinésithérapeutes à une installation à Saint Sébastien. Ces questions feront l'objet d'un travail des commissions, en particulier la commission Développement Communal, et mise en corrélation avec l'opportunité d'y associer des médecins volontaires pour une démarche de sens accompagnant le projet et les éléments de la Charte constitutive de la commune de Châtel-en-Trièves.
- **Entretien des arbres sur les espaces publics de la commune :**  
Madame Fanny LACROIX rappelle qu'une étude sur l'état sanitaire des arbres des espaces publics a été réalisée il y a plusieurs mois, étude de laquelle ressortent des actions à entreprendre afin de respecter les conditions de sécurité dans les parcs et espaces arborés de la commune.  
Le conseil municipal donne son accord pour que l'Office National des Forêts soit saisi afin de lancer la réalisation des opérations sanitaires préconisées, tout en demandant des devis à d'autres entreprises spécialisées agréées pour ce type d'interventions.
- **Dépôt d'ordures - Saint-Sébastien :**  
Une masse importante de végétaux issus d'opérations d'élagages est maintenant entreposée sur la plateforme de Saint Sébastien. Afin de permettre de récupérer de la place, il semble nécessaire de procéder par un moyen adapté à la réduction de ce volume encombrant. En particulier s'il s'avère nécessaire de préparer l'accueil des matériaux inertes provenant de l'opération TALON. Affaire à suivre, en prévoyant une visite sur le site avec le personnel et les conseillers qui sont disponibles.
- **Informations sur la pose des containers en attente :**  
Des informations seront recherchées auprès de la Communauté de Communes Maître d'ouvrage.
- **Projet de convention devant lier l'Association O'Talon à la commune pour la mise à disposition des locaux pour le Café Partagé :**  
Le projet a été travaillé avec les membres du conseil d'administration en cours de semaine. Il reste à le finaliser avant signature, en tenant compte des contraintes de calendrier propres à la constitution d'un dossier de demande de subvention dans le cadre du programme LEADER.
- **Remplacement des conseillères démissionnaires au sein des commissions auxquelles elles participaient :**  
Monsieur le Maire fait appel à volontaires.



Madame ANCE Chantal se porte Volontaire pour la commission « Enfance Jeunesse » mais pas auprès de la Communauté de communes.

Madame BLANC Annie auprès de la commission « Vie Scolaire ».

Madame BLANCHET Florence auprès de la commission « Culture » de la Communauté.

- Madame BLANC Annie apporte des informations à propos des commandes et de l'opération Sou des Ecoles pour Noël et propose que les personnels communaux puissent bénéficier de cette opération. Le conseil donne son accord.
- M. RIGAUX René demande que le conseil se penche sur la question de la sécurité des piétons à l'entrée du village de Saint Sébastien - côté LA MURE – où certains automobilistes arrivent avec une vitesse excessive. La commission « Voirie » est appelé à se pencher sur la question rapidement afin de voir ce qu'il est possible d'envisager en terme d'aménagements.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 23 heures 35.